

Ministère de l'Éducation nationale
RAPPORT DE PROMOTION

Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe 2026

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ont été publiées au Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, les médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe ayant atteint le troisième échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au 31 décembre de l'année n.

En 2026, le nombre de possibilités est de 30 promotions. Pour mémoire, en 2025, 34 promotions ont été prononcées.

En 2026, 186 médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de hors classe, contre 204 agents en 2025.

Parmi ces personnels promouvables, 180 sont des femmes soit 97% des agents promouvables et 6 sont des hommes, soit 3% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 58 ans 2 mois et 20 jours, contre 58 ans 4 mois et 15 jours en 2025.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables s'élève à 18 ans 9 mois et 15 jours contre 19 ans et 18 jours en 2025. Leur ancienneté moyenne de grade est de 5 ans.

Les médecins promouvables sont principalement affectés dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE, dans les centres médico-sociaux. Ils peuvent également exercer leurs fonctions en détachement dans les collectivités territoriales.

Au titre de la campagne de promotion 2026, pour 186 agents promouvables, la DGRH a reçu 102 dossiers classés avec avis très favorable dont 1 dossier d'homme. Ces agents sont affectés en services académiques.

La moyenne d'âge des 102 agents proposés est de 58 ans 5 mois et 25 jours et leur ancienneté moyenne de corps de 18 ans 10 mois et 14 jours. Leur ancienneté moyenne de grade est de 5 ans 1 mois et 21 jours.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des médecins de l'éducation nationale promus au grade de hors classe par la voie du tableau d'avancement résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des médecins sont remontés par les académies et comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et le dernier compte rendu d'entretien professionnel disponible.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (faisant-fonction de MEN CT, encadrement ou activités particulières liées aux fonctions), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté et nombre d'élèves relevant du périmètre géographique concerné)
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'ancienneté détenue dans le corps ainsi que l'échelon des agents ont également été considérés. Il est à noter que certaines académies ont remonté un nombre proportionné de dossiers classés avec avis très favorable quand d'autres ont classé la majorité de leurs agents promouvables avec avis très favorable.

En matière de prévention des discriminations la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 30 dossiers retenus, 97 % sont des femmes (29), et 3% sont des hommes (1).

L'âge moyen des agents promus est de 59 ans 10 mois et 25 jours et l'ancienneté moyenne de corps de ces mêmes agents est de 19 ans 8 mois et 19 jours contre 20 ans 5 mois et 3 jours en 2025. Leur ancienneté moyenne de grade est de 6 ans 2 mois et 9 jours.

D'une manière générale, il est observé que les dossiers des médecins de l'éducation nationale retenus présentent les caractéristiques suivantes :

Certains médecins de l'éducation nationale interviennent en secteurs mixte et rural, dont certains sont socialement défavorisés. Leur rôle de conseiller technique s'étend à d'autres secteurs du département afin de combler l'absence de médecins scolaires. Ils sont également mobilisés sur les questions relatives à l'aménagement de poste pour les examens et détiennent un rôle de coordinateur départemental en l'absence du médecin conseiller technique.

A été notamment retenu un médecin de l'éducation nationale, avec une ancienneté de 18 ans, qui a été récemment nommé conseiller technique responsable départemental. Il anime le réseau des médecins conseillers techniques de l'académie, en l'absence de médecin conseiller technique après du recteur. Outre ses missions, il couvre également un secteur géographique très étendu et travaille en articulation permanente tant avec les différents conseillers et acteurs de l'Éducation nationale qu'avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou le conseil départemental. Ce médecin a su tirer profit de son expertise et de son réseau professionnel pour procéder au recrutement de deux médecins de secteur dans l'académie où il exerce. Son engagement a mérité d'être salué par une promotion.

Enfin, des médecins de l'éducation nationale exerçant leur fonction depuis plus de vingt ans, dans un environnement rural et socialement défavorisé, avec des établissements classés en REP et dans des territoires classés en désert médical, ont également été promus.